

MANDAT

Étude sur les programmes de résidences d'artistes

Phase initiale du Programme de résidence de création Marcel Saint-Pierre

Sainte-Rose, Laval



Table des matières

1. Mise en contexte	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs	4
2. Mandat	6
2.1. Les trois volets du mandat	6
2.2. Phases de réalisation et livrables	7
2.3. Échéancier	7
2.4. Le budget maximal de réalisation du mandat	7
3. Contenu de l'offre de services	8
3.1. Compréhension du mandat et description des services	8
3.2. Méthodologie	8
3.3. Plan de travail	8
3.4. Expérience du consultant	8
3.5. Offre de prix	8
3.6. La soumission	9
3.7. Le prix soumis	9
3.8. Responsable de la demande d'offre de services professionnels	9
3.9. Demande de renseignements et clarifications	9
3.10. Délai de clôture et réception des soumissions	9
4. Critères de qualification et modalités d'évaluation des soumissions	10
4.1. Compréhension du mandat	10
4.2. Expérience du soumissionnaire et projets antérieurs présentés	10
4.3. Coût de la soumission	10
4.4. Qualité de l'offre de services	10
5. Autres modalités	11
5.1. Propriété intellectuelle	11
5.2. Collaboration	11
5.3. Modalités de paiement - généralités	11
5.4. Résiliation	11
5.5. Faillite	12
Annexes	13

Photos de la Maison	14
Évaluation des meilleures pratiques en matière de programme de résidences de création : caractéristiques	15
Éléments du cadre de comparaison: composantes de la résidence	17

1. Mise en contexte

La Ville de Laval invite les consultants à présenter une soumission pour l'octroi d'un contrat de services professionnels dans le but de soutenir l'élaboration d'un programme de résidence de création, répondant à la future vocation de la Maison Marcel Saint-Pierre.

Les consultants doivent répondre dans les délais prescrits à la présente demande de soumission.

1.1. Contexte

Dans le cadre du projet de restauration et d'aménagement de la Berge des Baigneurs à Sainte-Rose, la Ville de Laval a fait l'acquisition en 2018 d'un terrain riverain de plus de 11 200 m² (120 000 pieds carrés) sur lequel se trouve une des plus anciennes constructions du Vieux Sainte-Rose datant de 1740.

Le bâtiment principal du lot est une magnifique maison jumelée de 39 pi sur 35 pi construite en pierre des champs et d'inspiration française dont la majorité des composantes traditionnelles ont été conservées en bon état. Sa valeur patrimoniale est considérée comme supérieure à la suite d'une étude effectuée en 2021. Située en retrait de la route, la maison est également mise en valeur par son vaste terrain en partie boisé.

Implantée en bordure de la rivière des Mille Îles, elle profite de vues remarquables sur ce plan d'eau.

En plus d'être un lieu inspirant pour la création, le site de la maison représente un attrait important du futur grand parc de la Berge des Baigneurs.

Le plus récent propriétaire de la demeure est l'artiste en arts visuels Marcel Saint-Pierre qui y a vécu au cours des 40 dernières années. Lieu de création de monsieur Saint-Pierre, la maison est depuis longtemps un espace de rencontres prisé par les artistes et propice à la créativité.

Afin de poursuivre cette vocation d'origine, un programme de résidence de création sera au cœur du projet de mise en valeur de ce lieu patrimonial. Consultez les photos [en annexe A](#).

Le diagnostic culturel de la région de Laval constate le manque de programmes de résidences et d'ateliers de recherche et de création artistique. Essentiels à la vitalité culturelle, ils favorisent l'innovation et le développement du secteur tout en offrant de multiples opportunités de rapprocher l'art des citoyens.

Peu de programmes de résidences de création au Québec offrent l'hébergement aux artistes, encore plus rarement un espace assez grand pour les recevoir en équipe ou encore avec leur famille.

1.2. Objectifs

Conformément à la [Vision stratégique Laval 2035 : urbaine de nature](#), à la [Politique culturelle de Laval](#), au [Plan de développement culturel de la région de Laval](#) et au [Plan d'action en patrimoine](#), le développement et la mise en œuvre du Programme de résidence de création Marcel Saint-Pierre répond aux objectifs suivants :

1- Soutenir et stimuler la création et l'émulation artistique sur le territoire;

- Le lieu de création accueillera des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, ce qui donnera l'opportunité d'échanges fructueux et de collaborations avec le milieu culturel lavallois.
- Le programme de résidence s'adressera aux artistes de toute discipline lorsque le projet de l'artiste sera adapté aux contraintes du lieu.
- Les partenariats avec les artistes et organismes lavallois seront au cœur du développement de ce programme.

- En favorisant les maillages avec les artistes et les organismes du territoire, le programme contribuera à une vitalité artistique plus riche et au développement de la créativité lavalloise.

2- Intégrer Laval dans des réseaux culturels nationaux et internationaux de résidence de création;

- Le déploiement du programme permettra d'intégrer Laval dans les réseaux nationaux et internationaux de résidence de création tel que le Plan de développement culturel de la région de Laval (PDCRL) le prévoit.
- Certaines caractéristiques permettront de se distinguer des autres programmes :
 - La qualité et la capacité de l'hébergement qui offre la possibilité de séjourner en famille ou en binôme avec un artiste d'une autre discipline ou un expert d'un domaine scientifique, sociologique, culturel, etc.
 - Des aménagements réalisés en matière d'accessibilité universelle.
 - Du mentorat pour développer par exemple les activités avec le public.

3- Favoriser le dialogue des artistes avec les citoyens;

- L'ancrage de la démarche artistique sur le territoire et l'accès aux citoyens lavallois sont des principes qui guideront l'élaboration du programme.
- Un volet médiation culturelle du programme de résidence de création créera des opportunités de dialogue avec les citoyens. Le mentorat favorisera l'encadrement de ce volet.

4- Assurer un usage cohérent avec la vocation d'origine du lieu patrimonial;

- Poursuivre la vocation d'origine de lieu de création, initiée par Marcel Saint Pierre permettra de limiter les rénovations et contribuera à la conservation des valeurs architecturales et historiques du secteur, du caractère ancien et authentique de ce lieu patrimonial.
- En réanimant la vocation du lieu, le programme de résidence offrira à la Maison Marcel Saint-Pierre une plus grande visibilité et un rayonnement.

5- Participer à la revitalisation et à la mise en valeur de la Berge des Baigneurs au bénéfice des citoyens (dans une phase subséquente);

- La Maison Marcel Saint-Pierre, en combinant valeurs patrimoniale et artistique, deviendra un atout stratégique du projet de revitalisation de la Berge des Baigneurs.
- Avec l'intégration d'interventions et d'activités spécifiques, le programme contribuera à l'animation et à la mise en valeur de la Berge.
- Information accessible pour les visiteurs de la Berge des Baigneurs sur l'artiste en résidence et son travail.

2. Mandat

La Ville de Laval souhaite obtenir les services d'un consultant ou d'une équipe d'experts consultants dans le cadre de l'élaboration du programme de résidence de création Marcel Saint-Pierre. Ce mandat consiste à effectuer un portrait et une analyse de l'écosystème des résidences artistiques ainsi que des meilleures pratiques en matière de programmes de résidence de création. À la suite de cette analyse, les recommandations proposées doivent permettre d'alimenter la réflexion sur les grandes orientations du programme.

À cet effet, le consultant devra offrir un accompagnement spécialisé auprès de la Ville de Laval, procéder aux travaux requis dans le cadre de son mandat et à la suite de ceux-ci, formuler des recommandations.

La réalisation du mandat requiert l'expertise d'un consultant ou d'une équipe d'experts consultants qui doit être en mesure de répondre aux critères suivants :

- A Compréhension du mandat
- B Expérience et pertinence de l'équipe proposée
- C Approche de travail et méthodologie préconisées
- D Réalisme de l'échéancier détaillé

Une équipe composée de personnes œuvrant à la Division art et patrimoine du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social de la Ville de Laval sera attirée au projet en tant que comité de pilotage. Le consultant travaillera de pair avec le comité de pilotage dans une approche de travail concertée. Ce faisant, le consultant garantira sa neutralité et sa confidentialité avec la Ville de Laval. Une rencontre sera prévue au début du mandat afin de clarifier les attentes du comité de pilotage.

2.1. Les trois volets du mandat

1. **Portrait et analyse de l'écosystème des résidences artistiques actuelles et en développement de la couronne nord¹ et plus particulièrement sur le territoire de Laval ;**

Ce volet doit présenter un état de situation et un diagnostic de l'offre actuelle et en développement en matière de résidences artistiques sans égard au type, à la discipline et au mode de gestion. Ce volet présentera également un portrait des partenariats entre ces résidences et les réseaux nationaux et internationaux de résidences de création. Il mettra également un accent sur les pratiques en matière de médiation culturelle active dans le cadre de résidences de création.

Ce volet inclut de :

- Répertoire et cartographier les programmes de résidences de recherche et création sur le territoire;
- Analyser les particularités de ces programmes;
- Réaliser, au besoin, des entrevues de consultations avec des fonctionnaires de la municipalité, des acteurs du milieu culturel, des gestionnaires de résidences, etc.
- Identifier et caractériser les principaux réseaux de résidences de création desservant le Québec;
- Réaliser un diagnostic FFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces) de l'offre en résidence de création sur le territoire de Laval et de la couronne nord.

Objectifs du mandat - volet 1 :

¹ Délimité selon les limites du territoire de la CMM https://cmm.qc.ca/wp-content/uploads/2019/02/20171001_carteGenerale_8x11.pdf

- Permettre d'avoir une vue d'ensemble de l'offre en résidences artistiques sur le territoire de Laval et la couronne nord et d'en dégager les réalités multiples en mettant un accent sur les activités de médiation culturelle s'y rattachant.
- Faire ressortir les forces et les lacunes quant aux résidences existantes sur ce même territoire.

2. Recherche et analyse des meilleures pratiques en matière de programme de résidence de création à l'échelle régionale, nationale et internationale

Ce volet 2 comprend :

- Une recherche des meilleures pratiques en matière de programme de résidence de création répondant aux caractéristiques énoncées à l'Annexe B.
- Une analyse comparative basée sur les composantes d'une résidence tel qu'énoncés à l'Annexe C.

3. En tenant compte des volets 1 et 2, formulation de recommandations préliminaires pour le mode de gestion à privilégier et pour les bases du programme de résidence de création Marcel Saint-Pierre

Ce volet 3 inclut :

- Des recommandations préliminaires en vue de guider l'élaboration du programme de résidence de création Marcel Saint-Pierre.
- Une proposition de planification des étapes subséquentes pour l'élaboration du programme.

2.2. Phases de réalisation et livrables

- Volet 1
 - Portrait des résidences
 - Schématisation de l'écosystème des résidences
 - Diagnostic
- Volet 2
 - Résumé synthèse
 - Analyse comparative
- Volet 3
 - Recommandations
 - Étapes d'élaboration du programme de création Marcel Saint-Pierre

2.3. Échéancier

L'échéancier de réalisation du mandat devrait s'échelonner sur une période maximale de douze (12) semaines et débuter à compter de la signature du contrat de services professionnels, dont un premier livrable est prévu dans les 30 jours suivant la signature du contrat.

2.4. Le budget maximal de réalisation du mandat

Le consultant disposera d'un budget maximal de 25 000 \$ incluant les taxes, les honoraires professionnels, les autres frais afférents pour la réalisation complète du présent mandat.

3. Contenu de l'offre de services

Le soumissionnaire devra prendre note que la description fournie n'est aucunement limitative et n'est mentionnée que pour indiquer l'essentiel des services nécessaires pour obtenir le résultat attendu.

Le consultant devra produire une offre de services selon le mandat décrit au point 2.

Cette offre de services devra comprendre les éléments suivants :

3.1. Compréhension du mandat et description des services

Le soumissionnaire devra expliquer sa compréhension du mandat et exposer les principaux éléments de celui-ci dans son offre de service.

3.2. Méthodologie

Le soumissionnaire devra expliquer chacune des étapes du mandat et les activités associées doivent être décrites en détail. La proposition doit énoncer la façon dont le soumissionnaire compte s'y prendre pour réaliser les différents livrables, si possible le type d'analyse, les sources des données, ainsi que les limites associées à leur interprétation.

3.3. Plan de travail

Dans son offre de services, le soumissionnaire devra remettre un calendrier proposant une séquence et une organisation des activités avec l'indication des dates probables d'exécution des principales parties du mandat, tout en considérant les délais mentionnés dans cette demande d'offre de services professionnels. Le soumissionnaire devra également prévoir un délai raisonnable d'approbation de la part des instances de la Ville de Laval.

3.4. Expérience du consultant

Le soumissionnaire devra fournir son curriculum vitae attestant de son expérience en lien avec le présent mandat.

L'offre de services devra également faire état de projets déjà réalisés par le soumissionnaire se rapprochant du même mandat. À cet effet, le consultant devra soumettre des documents relatifs à deux (2) projets, afin d'illustrer sa capacité à relever les défis qui font l'objet du présent mandat. Si le soumissionnaire n'était pas responsable de l'ensemble des services reliés à ces projets, indiquer de façon précise le nom des autres Firmes ou consultants impliqués et les responsabilités de chacun.

3.5. Offre de prix

L'offre de prix doit être exprimée sous la forme d'une banque d'heures pour la réalisation du mandat. Le taux horaire doit être clairement indiqué, ainsi que les montants relatifs aux taxes.

Seules les heures travaillées seront rémunérées et en aucun cas le montant final payé ne pourra dépasser le montant maximal prévu dans cette demande d'offre de services professionnels. Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement relativement aux frais engagés pour la préparation et le dépôt de sa soumission. Il ne peut également prétendre à des honoraires supplémentaires pour des retards dans la réalisation de son mandat.

3.6. La soumission

La soumission doit comprendre une offre de prix sous la forme d'une banque d'heures pour la réalisation du mandat en indiquant le montant forfaitaire maximum alloué pour le mandat. La soumission doit également comprendre les éléments mentionnés au point 3.

Tout soumissionnaire qui entend faire appel à des sous-traitants doit joindre à sa soumission la liste des sous-traitants ainsi que les tâches dévolues à ceux-ci dans le cadre du présent mandat.

L'évaluation des soumissions se fait par le comité de pilotage du projet en fonction des critères d'évaluation mentionnés au point 4 de la présente demande.

3.7. Le prix soumis

Les montants relatifs aux taxes doivent être clairement indiqués dans l'évaluation budgétaire fournie par le soumissionnaire.

Tous les prix indiqués dans l'offre de services sont valides pour toute la durée du contrat et ne pourront être majorés pour quelque raison que ce soit.

3.8. Responsable de la demande d'offre de services professionnels

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation et pour faciliter les échanges d'information, Ville de Laval désigne la personne suivante comme responsable de la demande d'offre de services professionnels :

Madame Anne Sophie Gagnon
Régisseuse – Développement du milieu - Division art et patrimoine
Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social
1395, boul. de la Concorde Ouest
Laval (Québec) H7N 5W1
Tél cell.: 514 550-5716
Courriel : a-s.gagnon@laval.ca

3.9. Demande de renseignements et clarifications

Toute question concernant la procédure et les informations techniques doit être soumise par écrit au responsable de la demande d'offre de services professionnels.

Dans un esprit d'équité, les questions-réponses seront transmises par écrit par le responsable de la demande d'offre de services professionnels, au plus tard trois (3) jours avant le délai de clôture pour le dépôt des soumissions.

3.10. Délai de clôture et réception des soumissions

La soumission doit être transmise par courriel au responsable de la demande d'offre de services professionnels, et ce, avant le **jeudi le 2 mars 2023 à 16h00**. La soumission devra être faite au nom de la Ville de Laval.

4. Critères de qualification et modalités d'évaluation des soumissions

Chaque soumission sera évaluée selon les critères suivants :

4.1. Compréhension du mandat

Le consultant sera évalué sur sa compréhension du mandat et la description des services, la clarté de la soumission, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la qualité de sa démarche méthodologique et le lien établi avec le résultat attendu.

4.2. Expérience du soumissionnaire et projets antérieurs présentés

Le soumissionnaire sera évalué sur la base de son expérience et de son expertise à réaliser un tel mandat. À cette fin, il devra présenter ses réalisations antérieures de façon claire et succincte en termes de complexité, d'envergure et de nature comparable à celle du présent mandat.

4.3. Coût de la soumission

Le taux horaire sera pris en compte.

4.4. Qualité de l'offre de services

La qualité de la présentation de l'offre de services, la mise en page, le support du document, la qualité du français et la présentation graphique seront pris également en compte.

5. Autres modalités

5.1. Propriété intellectuelle

Tous les documents résultant des travaux et exigés dans la présente demande d'offre de services professionnels sont la propriété de Ville de Laval. Les informations ou données qui s'y trouvent ne peuvent être diffusées sans l'autorisation spécifique de Ville de Laval.

Le consultant, par les présentes, cède et transporte à la Ville de Laval, qui accepte à compter de ce jour, définitivement et sans limites territoriales, ni limite de temps et sans limites de quelque nature que ce soit, tous ses droits d'auteur sur toute œuvre protégée conçue lors de l'exécution du contrat.

Par conséquent, la Ville de Laval est propriétaire sans restriction de tous les droits d'auteur sur tous les travaux exécutés en vertu des présentes.

La considération pour la cession des droits d'auteur est comprise dans la rémunération prévue au présent contrat. Le consultant garantit à Ville de Laval qu'il détient tous les droits permettant une telle cession.

5.2. Collaboration

Le consultant s'engage à collaborer entièrement avec Ville de Laval et les autres partenaires de la région dans la réalisation du mandat et à tenir compte de toutes les instructions et recommandations de ceux-ci relativement à la façon de préparer et d'exécuter le travail confié. Des rencontres pourraient s'avérer nécessaires au cours de la réalisation du mandat.

5.3. Modalités de paiement - généralités

Ville de Laval effectuera ses paiements à la réception des factures dans un délai prévu par le Service des Finances, en fonction de l'avancement du projet évalué par le responsable du projet à la Ville de Laval. La facture doit porter le nom du projet, le numéro de dossier, la période de facturation et l'étape d'avancement du projet.

5.4. Résiliation

Sous réserve du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du Code civil, à défaut par le consultant de se conformer à l'une ou plusieurs des conditions du contrat, Ville de Laval peut, en lui donnant un avis de dix (10) jours ouvrables, décider l'une des deux choses suivantes :

- exiger l'exécution de l'obligation dans le délai prescrit par l'avis, tout défaut de faire ainsi pouvant entraîner la résiliation du contrat à compter de la fin du délai prescrit par l'avis;
- déclarer la résiliation de plein droit du contrat à compter de la date de réception de l'avis lorsqu'il ne pourrait être remédié au défaut énoncé dans l'avis.

Advenant la résiliation du contrat, le consultant est alors rémunéré pour les services effectivement rendus, incluant tous les frais engagés à la date de résiliation du contrat.

En outre, Ville de Laval entre en possession immédiate de tout document, rapport, étude, analyse et matériel produit, réalisés ou acquis à la date de résiliation ainsi que de tous les droits que le consultant possède ou a acquis au cours de l'exécution du contrat.

5.5. Faillite

En cas de faillite ou abandon des affaires du consultant par cession générale de ses activités, par abandon de chartre ou autrement, le mandat prendra fin sans autre formalité.



Annexes

Annexe A

Photos de la Maison



Figure 1: Maison extérieure



Figure 3: Maison intérieure



Figure 2: Atelier (en zone inondable)



Figure 4: Maison intérieure

Annexe B

Évaluation des meilleures pratiques en matière de programme de résidences de création : caractéristiques

GOUVERNANCE ET GESTION OPÉRATIONNELLE

- Rôle et fonctions du bailleur de fonds, de la municipalité
- Mode de gestion
 - Structure de gouvernance
 - Gestion déléguée, ententes, partenariats, etc.
 - Rôle et responsabilités des parties prenantes
- Programmation – calendrier annuel de résidences

PROGRAMME DE RÉSIDENCE

- Particularités
 - Type de résidence (recherche, création, production, avec ou sans diffusion)
 - Caractéristiques des projets
 - Disciplines artistiques ciblées
 - Clientèle(s) cible(s)
 - Lieu : vocation et aménagement du site, du bâtiment et des équipements
 - Partenariat avec les acteurs culturels locaux, collaborations et réciprocité
 - Durée de la résidence
 - Spécificités
- Objectifs du programme de résidence (artistique et culturel)
- Processus de sélection
 - Critères d'admissibilité
 - Critères de sélection
- Fonctionnement
 - Modalités et conditions d'accueil
 - Accompagnement du bailleur de fonds
 - Attentes envers l'artiste et engagement

- Soutien financier accordé
 - Services offerts et ressources disponibles pour les artistes
- Activités connexes et de médiation culturelle active
 - Type
 - Modalités
- Communications, marketing et réseautage
- Information demandée pour l'analyse
- Enjeux légaux (cadre légal encadrant l'opérationnalisation)

Annexe C

Éléments du cadre de comparaison: composantes de la résidence

- **L'espace**
Espace bâti et terrain. Rapport entre l'artiste et le territoire. Immersion de l'artiste dans un milieu de vie (contexte social, économique, culturel, géographique).
- **Le temps**
Durée de la résidence. Nombre de résidences par année.
- **La création**
Création libre ou commande. Résidence dirigée ou ouverte. Résidence de création ou de production.
- **Modalités et exigences**
Résidence adressée aux artistes, collectifs ou organismes artistiques. Présence ou absence de critères artistiques et thématiques. Engagements et résultats attendus. Notion de territoire. Réciprocité/jumelage national et international.
- **Le financement (pour l'artiste)**
Bourse. Allocations (transport, repas). Remboursement de frais (matériaux, impression, transport et déplacement sur le territoire) pour la création et la médiation culturelle.
- **Soutien complémentaire (pour l'artiste)**
Soutien technique et logistique pour la création et la médiation culturelle. Accompagnement professionnel.
- **L'accueil**
Composition de l'équipe accueillant et accompagnant l'artiste. Conditions de logement (espace de vie, espace d'accueil de groupes, rangement, vélo) et accueil de la famille. Accès à des ressources matérielles, à un atelier, à des outils, à de l'équipement spécialisé (ex : nouvelles technologies). Accès à des ressources professionnelles, à un centre de documentation, etc. Services pour les familles (réseaux scolaires et de camp de jour).
- **La rencontre**
Échanges entre artiste en résidence et la communauté artistique hôte. Partenariats avec des artistes locaux (autres disciplines) ou professionnels avec autre expertise. Dialogue avec la communauté locale, présentation publique, conférence, formation ou séminaire donné par l'artiste. Visite scolaire. Porte ouverte.
- **La transmission**
Importance de la médiation culturelle dans le processus. Obligation ou non de l'artiste à intégrer un projet de médiation : sensibiliser la communauté locale aux arts, implication du citoyen dans la création.
- **La formation (pour l'artiste)**
Heures d'accompagnement technique par un spécialiste, technicien spécialisé (ex. en numérique). Formation continue, perfectionnement. Accompagnement. Jumelage.
- **La diffusion**
Place qu'occupe la diffusion dans la résidence.

- **Les partenaires**

Partenaires artistiques, financiers, logistiques.